

# Règlement pour l'inscription des Professionnels des métiers d'art aux Journées des Métiers d'Art 2011

## ARTICLE 1 - L'OBJET

Le site internet des Journées des Métiers d'Art a pour objet de proposer l'intégralité du programme des Journées des Métiers d'Art sur l'ensemble du territoire national et en outre-mer : portes-ouvertes d'ateliers, expositions, manifestations, ouvertures des centres de formation, etc.

L'organisation et la coordination de cette manifestation a été confiée à l'Institut National des Métiers d'Art (INMA)

Les ministères de tutelle de l'INMA :

- Le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions libérales et de la Consommation
- Le ministère de la Culture et de la Communication
- Le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative

## ARTICLE 2 - LE COMITÉ ÉDITORIAL

### a. Composition

Présidé par le Directeur Général de l'INMA, le comité éditorial est composé de l'ensemble des relais régionaux pour les Journées des Métiers d'Art.

### b. Missions

Le comité établit les conditions d'inscription et de radiation au programme des Journées des Métiers d'Art, et veille à leur stricte application.

### c. Le Fonctionnement

Le comité éditorial se réunit avant l'ouverture des inscriptions en ligne des artisans afin de définir les conditions et les modalités d'inscription en ligne et de radiation.

Chaque relais en région est responsable de la gestion et du contenu des inscriptions en ligne de sa région, de la validation des professionnels inscrits et de la publication en ligne des fiches des artisans.

## ARTICLE 3 - LES 5 CONDITIONS D'INSCRIPTION AU JOURNÉES DES MÉTIERS D'ART

- Exercer à titre professionnel un métier relevant de la nomenclature établie par l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2003 quel que soit le statut du professionnel (artisan, profession libérale, artiste-auteur, etc.).
- Vous engager à participer de manière active à cette manifestation et proposer des animations au sein de votre atelier (voir conseils en page suivante).
- Participer gratuitement à cette manifestation et s'engager à ne pas demander de contribution financière au public.
- Respecter les dates et les horaires d'ouvertures communiquées sur le programme.
- Informer le plus rapidement possible votre relais régional si vous ne pouvez plus, pour une raison personnelle, participer à la manifestation afin que vous soyez retiré du programme officiel.

## ARTICLE 4 - LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription au programme des Journées des Métiers d'Art se déroule en plusieurs étapes récapitulées ci-dessous.

Le professionnel reçoit par mail ou par courrier un dossier d'inscription comprenant un courrier, un règlement d'inscription et un formulaire d'inscription.

**2 options sont possibles :**

- **Par connexion à internet**

Le professionnel se connecte à une adresse Internet et effectue directement son inscription. Il valide alors le règlement et doit s'engager à en respecter les clauses.

Il doit ensuite remplir le formulaire d'inscription.

Le relais régional, après validation des données communiquées par le professionnel, est responsable de la publication de la fiche.

- **Par l'envoi par le professionnel des données au relais régional**

Le professionnel valide le présent règlement, remplit sa fiche d'inscription et la renvoie au relais régional (courrier, fax, courriel).

Le relais régional est chargé d'inscrire les informations du professionnel. Il fait relire sa fiche si nécessaire au professionnel et la publie.

C'est le relais régional qui est chargé d'informer le professionnel de son inscription officielle au programme national des Journées des Métiers d'Art.

## ARTICLE 5 - LE DROIT DES PROFESSIONNELS INSCRITS

La loi du 6 janvier 1978 modifiée « informatique et libertés » s'applique de plein droit aux professionnels inscrits. Elle prévoit notamment un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

## ARTICLE 6 - L'OBLIGATION DES PROFESSIONNELS INSCRITS

**Le professionnel s'engage à :**

- respecter en permanence les conditions du présent règlement,
- signaler tout changement concernant les informations fournies,
- répondre à toute demande d'information formulée par la INMA au regard de ces conditions.

En cas de non respect du présent règlement, la fiche du professionnel ne figurera plus dans le programme national.

## ARTICLE 7 - LE CONTENTIEUX

Le comité éditorial statue sur les litiges concernant l'application du règlement.

## ARTICLE 8 - LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1998, l'INMA est producteur de la base de données du site des Journées des Métiers d'Art. L'INMA est propriétaire de la totalité du fichier et chaque relais régional est quant à lui propriétaire du fichier relevant de sa territorialité.

L'utilisation à des fins commerciales de données téléchargées par des tiers à partir de [www.journeesdesmetiersdart.com](http://www.journeesdesmetiersdart.com) est formellement interdite.